



Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2016-02 01
Le 6 février 2017

Monsieur Don G. Bell
Directeur général
Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc.
450, Première Rue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 5H1
Télécopieur : 403-920-2347
Courriel : don_bell@transcanada.com

**Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM)
Demande datée du 29 novembre 2016 visant à faire approuver le règlement sur
les droits pour la période de 2017 à 2021 (la demande)**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a étudié la demande de TQM visant à faire approuver le règlement sur les droits pour la période de 2017 à 2021 (règlement).

L'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) a fait parvenir des commentaires à l'Office, le 16 janvier 2017, exprimant des préoccupations concernant le caractère approprié et équitable du taux de rendement, inquiétudes qui n'ont pas été résolues durant le processus de règlement. L'ACIG a poursuivi en affirmant que le court processus de règlement, et son niveau de participation à celui-ci, étaient satisfaisants compte tenu que, selon elle, le règlement aura somme toute une incidence modeste sur les coûts du gaz à destination pour ses membres.

L'Office n'a reçu aucun autre commentaire des parties intéressées potentielles en réponse à son invitation à formuler des commentaires du 21 décembre 2016.

Dans sa réponse, en date du 24 janvier 2017, TQM a déclaré qu'aucune partie intéressée n'avait déposé de commentaires pour signifier son opposition au règlement ou au processus qui a mené à ce même règlement ni laissé entendre qu'un autre processus devait être institué. TQM a également réaffirmé que l'Office disposait de tous les renseignements nécessaires pour conclure que le règlement satisfait aux exigences de la version révisée des *Lignes directrices relatives aux règlements négociés pour le transport, les droits et les tarifs* et qu'il devrait approuver la demande telle qu'elle a été présentée.

.../2

L'Office juge que le règlement est dans l'intérêt du public et donnera lieu à des droits justes et raisonnables, sans distinction injuste. L'Office approuve la demande telle qu'elle a été présentée et, par conséquent, rend l'ordonnance ci-jointe.

L'Office ordonne à TQM de signifier une copie de la présente lettre et de l'ordonnance TG-001-2017 ci-jointe à ses parties intéressées.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young

Pièce jointe